

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.—Ce ministère est entré en activité le 18 janvier 1950 sous la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il comprend la Division de l'immigration, la Division des affaires indiennes, la Division de la citoyenneté canadienne et la Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne.

La Division de la citoyenneté canadienne collabore étroitement avec les ministères d'Éducation des provinces et avec les organismes et sociétés d'envergure nationale en vue de coordonner des programmes de formation civique et de préparer et de distribuer des communiqués sur des sujets canadiens à la presse de langue étrangère au Canada.

La Division de l'enregistrement applique la Loi sur la citoyenneté canadienne.

La Division de l'immigration encourage l'immigration et elle a créé un service d'établissement et un service extérieur et d'inspection outre-mer afin de passer au crible les immigrants avant leur arrivée au Canada. Le ministère a des conseils d'enquête dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique en vue de l'expulsion des indésirables, ainsi qu'un service extérieur et d'inspection en vue de l'examen des équipages de navires.

L'activité de la Division des affaires indiennes s'étend à l'administration des terres et réserves des Indiens, aux fonds de fiducie, aux programmes de bien-être, au secours, aux allocations familiales, à l'enseignement, à la transmission de biens par héritage, à l'établissement des Indiens, anciens combattants, sur les réserves, aux obligations contractées par traité, à l'émancipation des Indiens et à d'autres affaires indiennes. L'organisation de la Division comprend un bureau principal à Ottawa, un effectif régional de surveillants et 91 agences d'administration locale responsables chacune d'une ou de plusieurs réserves et bandes.

La Galerie nationale relève également du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre des Travaux publics en a cédé l'administration en septembre 1951. La Galerie nationale contribuera à former des citoyens canadiens en encourageant les initiatives culturelles chez les jeunes et parmi les immigrants. Voir aussi le chapitre IV.

Ministère du Commerce.—Bien qu'autorisé par une loi du Parlement du 23 juin 1887, le ministère du Commerce n'est entré en fonctions que le 5 décembre 1892, en vertu d'un décret du conseil. Avant sa création, l'assistance au développement du commerce extérieur se faisait par la nomination de cinq agents canadiens du commerce en service à temps discontinu et responsable au ministre des Finances. Le 1^{er} janvier 1895, un agent canadien du commerce a été nommé à Sydney, en Australie; étant rémunéré pour ses services, il devint donc le premier commissaire du commerce du gouvernement canadien selon l'acception actuelle de ce terme.

Le Service des agents canadiens du commerce a été désigné Office des commissaires du Commerce du Canada en 1907. Au début de 1952, l'Office maintenait 51 bureaux dans 41 pays; la majorité de ces bureaux relevaient conjointement des ministères du Commerce et des Affaires extérieures. Dans ces cas, les commissaires du commerce jouissent du statut diplomatique et sont reconnus Conseillers commerciaux ou Secrétaires du Commerce.

Le ministère du Commerce a été amplifié en 1945 afin d'offrir divers services supplémentaires aux hommes d'affaires canadiens; il comprend donc actuellement les divisions et services suivants: Office des Commissaires du commerce du Canada; Division des denrées, composée d'un Service de l'exportation, d'un Service de l'importation, d'un Service des permis d'exportation et d'importation et d'un Service des transports et des communications; Division des denrées agricoles; Division des standards; Division des allocations du coût en capital; Division de l'économique; Division de l'expansion industrielle; Division de l'Information; Division des relations commerciales internationales; Division du blé et du grain; Division de la coopération économique et technique internationale; Commission des exportations du gouvernement canadien. Les fonctions de ces divisions et services sont exposées au chapitre XXI.

Sont également comptables au ministre du Commerce les offices, bureaux, commissions et organismes suivants: Conseil national de recherches; Commission des grains; Commission canadienne du blé; Bureau fédéral de la statistique; Société d'assurance des crédits à l'exportation; Lignes aériennes Trans-Canada. Consulter l'index relativement à ces organismes.

Commission du district fédéral.—Cette Commission tire son origine de la Commission de l'embellissement d'Ottawa, créé par le Parlement en 1899 en vue d'améliorer et d'embellir la capitale nationale au moyen de la construction et de l'aménagement de parcs et de promenades, et de collaborer avec la ville d'Ottawa à l'amélioration et à la conservation de la région. Ses membres, qui ne sont pas rétribués, sont nommés par le gouverneur en conseil; ils font rapport au premier ministre. En 1927, le nom de l'organisme a été changé en celui de Commission du district fédéral; le champ d'activité en a été agrandi et s'est étendu aux régions voisines et le nombre de membres a été porté à dix. En vertu de la loi sur la Commission du district fédéral, les maires d'Ottawa et de Hull font partie de la Commission.